

13 février 2013

Accord

Concernant l'adoption de prescriptions techniques uniformes applicables aux véhicules à roues, aux équipements et aux pièces susceptibles d'être montés ou utilisés sur un véhicule à roues et les conditions de reconnaissance réciproque des homologations délivrées conformément à ces prescriptions*

(Révision 2, comprenant les amendements entrés en vigueur le 16 octobre 1995)

Additif 89: Règlement n° 90

Révision 3 – Rectificatif 1

Rectificatif 1 à la révision 3 du Règlement – Date d'entrée en vigueur: 11 novembre 2012

Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des plaquettes de frein de rechange, des garnitures de frein à tambour de rechange et des disques et tambours de rechange pour les véhicules à moteur et leurs remorques



Nations Unies

* Ancien titre de l'Accord: Accord concernant l'adoption de conditions uniformes d'homologation et la reconnaissance réciproque de l'homologation des équipements et pièces de véhicules à moteur, en date, à Genève, du 20 mars 1958.

Paragraphe 4.7, modifier comme suit:

«4.7 ... et au paragraphe 6.1.5 ci-dessous.».

Annexe 11,

Paragraphe 3.3, tableau, sans objet en français.

Paragraphe 4.2.1.2.1.1, sans objet en français.

Paragraphe 4.2.1.2.1.2, sans objet en français.

Annexe 12,

Paragraphe 4.2.1.2.1.1, sans objet en français.

Paragraphe 4.2.1.2.1.2, sans objet en français.

Annexe 13,

Point 4.5.1.1, sans objet en français.
